

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2025- 30 du 16 décembre 2025

OBJET : Création d'un poste d'assistant administratif et comptable pour le SPIC Eau Potable

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie de BONNAT (2 Place de la Fontaine 23220 BONNAT), sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 09 décembre 2025

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	E		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	E		
	LAGRANGE Serge	E	Alexandre VERDIER	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		
Département 23	GAILLARD Thierry	E		Hervé GRIMAUD
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoir(s) : 1

→ VOTANTS : 16

Résultat :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Ne prend pas part au
vote : 0**

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri LECLERE

RAPPORTEUR : Eric CORREIA

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La définition des emplois et leur quotité relève donc de la compétence du comité syndical.

Au regard de la nature des compétences exercées par le Syndicat des Eaux Creusoises (SPIC Eau Potable) seul le poste de directeur doit être pourvu par un fonctionnaire. Tous les autres postes relèvent du droit privé et font l'objet de recrutement en CDI, dès lors que le besoin est permanent.

Compte tenu de la montée en charge de l'activité du Syndicat, il est désormais nécessaire de doter le SPIC Eau potable d'un assistant administratif et comptable pour assurer la gestion courante des missions administratives et comptables.

Il est proposé de recruter cet agent conformément aux dispositions de la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147), à compter du 1^{er} janvier 2026 et dans les conditions suivantes :

Nature de l'emploi	Intitulé du poste	Classification de l'emploi (cf convention collective 2147)	Quotité
CDI droit privé	Assistant administratif et comptable	Groupe III	Temps complet

* * *

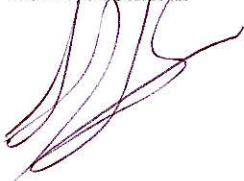
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE CREER** un poste d'Assistant administratif et comptable à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DE PREVOIR** un recrutement par voie contractuelle, de droit privé et à durée indéterminée, dans le respect des dispositions de la convention collective IDCC n°2147 des entreprises des services d'eau et d'assainissement,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier à effectuer le recrutement et à signer le contrat de travail correspondant,
- **DE PRECISER** que la rémunération sera établie sur la base des dispositions prévues dans la convention collective précitée et au regard des missions prévues dans la fiche de poste,
- **D'INDIQUER** que les crédits seront prévus au budget.

Fait à GUERET, le 17/12/2025

Le secrétaire de séance

Henri LECLÈRE



Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD

